

SADEC
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
Au capital de 4 000 000 €
19, Avenue de Messine
75008 PARIS
RCS PARIS 351 461 694

DECISIONS DU PRESIDENT DU 6 DECEMBRE 2023
CONSTATANT LA REALISATION DES OPERATIONS EN CA

Monsieur Olivier DROUILLY, Président de la société ;

Agissant sur délégation de l'assemblée générale du 6 Octobre 2023 ;

APRES AVOIR RAPPELE

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés du 6 Octobre 2023 a décidé une réduction du capital, non motivée par des pertes, d'une somme de 134 612 € par voie de rachat et d'annulation de 7 361 actions ;

Que par ailleurs, cette réduction a été décidé sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ;

Que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a donc fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de PARIS (75), le 17 Octobre 2023 ;

Qu'à l'issue du délai de vingt (20) jours, aucune opposition de créancier n'a été portée à la connaissance du Greffe, ainsi qu'en atteste le certificat joint aux présentes ;

Que la société a procédé à une offre d'achat auprès des associés, en date du 17 Novembre 2023 ;

Qu'à ce jour, six associés ont répondu à cette offre, à savoir Monsieur Sébastien FERRAND à hauteur de six cent quatre-vingt (680) actions, Monsieur Philippe FERRAND, à hauteur de mille cinq cent six (1 506) actions, Monsieur Nicolas FERRAND à hauteur de six cent quatre-vingt (680) actions, de Monsieur Christophe FERRAND à hauteur de six cent quatre-vingt (680) actions, de Madame Isabelle FERRAND à hauteur de cinq cent quarante (540) actions et de Monsieur Marc PROST-BOUCLE à hauteur de trois mille deux cent soixante-quinze (3 275) actions.

Qu'il est encore ici précisé que les autres associés ont soit expressément renoncé au rachat de leurs actions soit n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti ;

Qu'enfin, l'assemblée générale susvisée a encore décidé d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, sous la condition suspensive, de la réalisation définitive de la réduction de capital visée ci-dessus.

Que cette augmentation du capital se trouve donc acquise et qu'il convient de la constater définitivement ;

CONSTATE CE QUI SUIT :

Les offres de vente ci-avant visées ont été régulièrement déposées au siège social dans le délai imparti.

Le nombre total des actions offertes, soit 7 361 étant égal au nombre d'actions dont l'assemblée générale extraordinaire a décidé le rachat, il peut être donné satisfaction à chacune des offres.

Le président prend acte du rachat de ces actions par la société et du paiement du prix de cession aux associés concernés.

Compte tenu de leur rachat, les actions en faisant l'objet sont annulées.

Le capital est définitivement réduit d'une somme de 134 612 € pour être ramené de 4 039 135 € à la somme de 3 904 523 € et que la réduction de capital susvisée est définitivement réalisée.

Compte tenu de la levée de cette condition suspensive, le président constate encore que l'augmentation du capital à la somme de quatre millions d'euros (4 000 000 €), par prélèvement d'une somme d'un montant de 95 477 € prélevée sur le compte « Réserves statutaires », décidée par l'assemblée générale extraordinaire susvisée est définitive.

Le président constate enfin la réalisation devenue définitive de la modification corrélative de l'article 6 et de l'article 7 des statuts de la société, qui sont désormais rédigés comme suit, en appréciation des dernières opérations en capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire susvisée :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Aux termes des décisions de l'assemblée générale du 6 octobre 2023, le capital a été réduit d'une somme de cent trente-quatre mille six cent douze euros (134 612 €) par voie de rachat et d'annulation de 7 361 actions.

Aux termes des décisions de l'assemblée générale du 6 Octobre 2023, le capital a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-dix-huit euros (95 477 €) par incorporation de réserves ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS d'euros (4 000 000 €).
Il est divisé en deux cent treize mille cinq cent dix (213 510) actions de même catégorie, entièrement libérées ».*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président

Le Président

